

# Je construis une nouvelle habitation

---

Lors de la construction d'une nouvelle habitation, outre d'un architecte, il est important de s'entourer des bonnes personnes, dont un [responsable PEB](#). Le responsable PEB peut effectuer une **étude de faisabilité** (dans les logements de moins de 1000 m<sup>2</sup>). Cette étude n'est pas contraignante, mais permet d'étudier la pertinence d'installations renouvelables dans une maison.



A la fin de la construction de l'habitation, un **certificat PEB** sera délivré à l'habitation. Dans la nouvelle législation PEB, il sera généré par le [responsable PEB](#) (et non par un certificateur PEB).

Afin de vous aider dans la construction, des aides financières existent, on parlera :

- De [primes communales](#);
- De prêt via [l'accès pack](#) ;
- De [réductions fiscales](#) via le chèque habitat ou isolation pour les habitations de plus de cinq ans.



Pour plus de conseils, les [Guichets Energie Wallonie](#) sont là pour vous aider. Vous pouvez également vous renseigner auprès d'un **écopasseur** ou d'un **conseiller en énergie**, ils vous aideront dans vos démarches. Ces professionnels pourront vous aider à comprendre la législation PEB, les techniques utilisées lors des travaux et à comparer les devis proposés.